

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Fany Langlais

<https://www.cadre21.org/membres/2ff1e362c872b4f214a08069>

Date d'obtention : 2021-03-16 19:23:04

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Tout d'abord, je parle au jeune qui rapporte l'événement et ensuite à la victime de la situation (si différente de la personne signalante). Il est important de se rappeler que nous déclenchons le processus SEXTO seulement si ce sont des jeunes de l'école qui nous rapporte la situation. Dans le cas où c'est un parent ou quelqu'un d'extérieur, en ne sachant pas si cela a une incidence sur la vie scolaire de l'élève victime, nous les dirigeons vers le service de police. Par la suite, nous faisons compléter la grille d'évaluation d'incident par la personne signalante et la victime en prenant soin de ne pas prendre connaissance des photos, vidéos ou messages se retrouvant sur les appareils électroniques. Si la victime nous informe que d'autre jeunes sont impliqués dans la situation ou seraient témoins, nous irons les rencontrer pour leur faire compléter à chacun une grille d'évaluation. Il est à noter que les rencontres se font en tout temps en individuel avec chacun des élèves. Si l'intervenant juge, avec les informations recueillies, qu'il s'agit d'un geste impulsif, nous rencontrerons le jeune instigateur pour lui faire remplir une grille d'évaluation. Lors des rencontres avec les élèves, si le jeune dit être en possession ou avoir reçu les "sextos", l'intervenant confisque leur appareil, les place en mode avion et les consigne dans la pochette fournis dans la trousse. Dans le cas où l'intervenant juge qu'il s'agit d'un acte malveillant, il contacte dans les plus meilleurs délais le service de police qui lui, prendra charge de l'intervention et des procédures à suivre. L'intervenant confisque le cellulaire qui sera remis au service de police. Suite à tout cela, l'intervenant scolaire communique avec les parents des élèves concernés (victime, instigateur et autres impliqués) afin de leur expliquer la situation, les interventions et les démarches qui pourront suivre.

Dans le cas d'un acte impulsif, habituellement, le policier scolaire vient rencontrer les élèves concernés pour une rencontre de sensibilisation SEXTO. Dans les cas d'un acte malveillant, des démarches au niveau criminelle seront entamées par le DPCP.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

S'assurer de prendre le temps de rencontrer chaque jeune qui a pu être en contact avec le contenu de pornographie juvénile afin de maximiser les chances de faire cesser la distribution et la possession le plus rapidement possible. Faire preuve de bienveillance et d'écoute dans l'ensemble des étapes du protocole. Il est important de prendre le temps de bien "interpréter" et juger des intentions de l'instigateur, car cela orientera la procédure à adopter. S'assurer également de déclencher le protocole SEXTO uniquement lorsque cela est rapporté par un élève, dans le cas contraire, orienter le parent vers le service de police. Lors de changement d'intention dans les échanges, lors de faits nouveaux, même s'il s'agit de la même photo-vidéo, reprendre le protocole et se questionner sur les intentions.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

La confiscation de l'appareil. Certains jeunes seront sans doute très réfractaire à cela. Le but est de l'amener à collaborer afin d'éviter de contacter les policiers. On vise toujours la collaboration et l'intervention éducative dans un premier temps. Une deuxième peut aussi me sembler délicate, c'est lors de la rencontre avec l'élève qui souhaiterait vraiment nous donner accès au contenu afin de nous démontrer la véracité ou l'ampleur de la situation. L'aspect délicat n'est pas de refuser de regarder le contenu, mais d'amener le jeune à éviter de vouloir le montrer aux intervenants ou à d'autres élèves dans un but d'être cru.